



WEBINAIRE PARTENAIRES octobre 2024

**Actualités réglementaires et
Zoom sur l'association des usagers à la
construction de l'offre de service de la Caf
Zoom sur l'offre de travail social de la Caf**

**Mardi 08 octobre 2024 –
10h30**



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en octobre 2024

Faire un focus sur l'association des usagers à la construction de l'offre de service de la Caf

Faire un focus sur l'offre de travail social de la Caf

- Accompagnement des jeunes lors de la rentrée
- Passeports Loisirs - Information sur les droits
- Accompagnement des aidants
- Réforme de la solidarité à la source
- Accompagnement individuel à la parentalité
- Aide aux victimes de violences conjugales
- Inter médiation financière : le rôle de la Caf
- Zoom sur les CLAS
- La Caf présente sur le territoire
- Rappel concernant les changements de situation
- Campagne Loyers : dernier rappel
- Campagne Ressources : lancement en octobre
- Zoom sur les dispositifs AVIS et AVIP
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

Octobre 2024

LA CAF MOBILISEE POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale [#AidesauxJeunesHauteMarne](#), qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- ...

On y retrouve aussi une foire aux questions et l'agenda des prochaines semaines.

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page [#AidesauxjeunesHauteMarne](#)
[#AidesauxjeunesHauteMarne | Bienvenue sur Caf.fr](#)



#AIDESAUXJEUNESHAUTEMARNE

**Tu as moins de 25 ans ?
Tu poursuis ou débutes des études supérieures ou entres dans la vie active ?**

Pour t'aider et t'accompagner dans tes démarches, la Caf de la Haute-Marne te propose une page spéciale avec toutes les ressources et informations utiles

RDV sur votre [caf.fr](#), pages locales Haute-Marne !

Besoin d'aide pour tes démarches ?

Retrouve sur la page l'ensemble des tutos et vidéos pour faciliter tes démarches !
Les conseillers de la Caf t'expliquent tout !

The infographic features a light blue background with orange and green circular accents. It includes illustrations of a person holding a box and another person at a computer. A QR code is located on the right side, with blue arrows pointing towards it.

ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE



Pour les jeunes accédant à un nouveau logement à la rentrée, plusieurs démarches sont à réaliser :

- **Déclarer immédiatement le changement d'adresse** dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement »,
- **Faire une nouvelle demande d'aide au logement** pour la nouvelle adresse, dès l'entrée dans les lieux, pour ne pas perdre de droit. Même si l'allocataire bénéficie déjà de cette prestation, une nouvelle demande doit être faite en ligne, dans l'espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »
- **S'informer sur la prime de déménagement**, qui s'adresse aux familles nombreuses quand leur foyer s'agrandit.

Pratique ! Le dossier de l'allocataire est transféré directement dans la nouvelle Caf en cas de changement de département. Mais les identifiants de connexion à Mon Compte restent les mêmes.

PASSEPORTS LOISIRS : UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs.

Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Les notifications de droit ont été adressées aux familles bénéficiaires fin août. Elles n'ont aucune démarche à réaliser. Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 750€ au 30/06/2024 (les ressources 2022 sont prises en compte).

En 2024, pour simplifier les démarches des usagers et celles des associations/structures, **le Passeports Loisirs est versé directement sur le compte bancaire de la famille.**

La famille doit compléter le formulaire "Passeports Loisirs" et le faire compléter par l'association/la structure, avant de le retourner à la Caf.

Les associations/structures n'ont plus à gérer la collecte des formulaires.

The image shows the 'PASSEPORTS LOISIRS 2024' form. At the top, it says 'RENTREE 2024' and 'PASSEPORTS LOISIRS 2024'. Below this, there is a paragraph explaining the purpose of the form: 'La Caf de la Haute-Marne favorise l'accès aux loisirs de proximité pour les jeunes de 6 à 17 ans nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2016 en attribuant une participation financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle annuelle, dans une structure implantée en Haute-Marne.' It also mentions that the amount of aid is notified by the end of August and is paid directly to the beneficiary's bank account. The form is divided into two main sections: 'A COMPLETER PAR L'ALLOCATAIRE' and 'A COMPLETER PAR L'ORGANISATEUR DE L'ACTIVITE'. The first section includes fields for the beneficiary's name, address, and date of birth, and a declaration of eligibility. The second section includes fields for the organizer's name, address, and the activity being practiced, and a declaration of the amount of aid. At the bottom, there is a section for the return of the form, with instructions to send it to the Caf de la Haute-Marne by post or in person.

PASSEPORTS LOISIRS : UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

	Montant du Passeport Loisirs	Montant du Passeport Loisirs pour un enfant porteur de handicap
Famille avec un quotient familial compris entre 0 et 600€	40€	60€
Familles avec un quotient familial compris entre 601 et 750€	20€	40€

Les Passeports Loisirs peuvent être utilisées pour toutes les activités de loisirs collectifs (culturels ou sportifs) organisées de façon régulière **pendant l'année scolaire 2024-2025**. Les activités doivent être organisées par une **structure implantée en Haute-Marne**, même si l'activité se déroule dans un autre département.

Sont exclus les accueils de loisirs, les activités ponctuelles (cinéma, musée...), les cours particuliers, les activités pendant le temps scolaire, les activités en centre de vacances...

Le montant du Passeport Loisirs varie **de 20 à 40€** selon les ressources de la famille.

Il est **majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap**, bénéficiaires de l'Allocation d'Education aux Enfants Handicapés).



Les familles doivent adresser un justificatif d'inscription à la Caf (ou le formulaire Passeports Loisirs) avant le 31/10/2024.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS



Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, **l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle**. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

L'utilisateur dispose de 66 jours (ou 132 demi-journées) sur l'ensemble de sa carrière, après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi.

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt. Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel.

Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation.

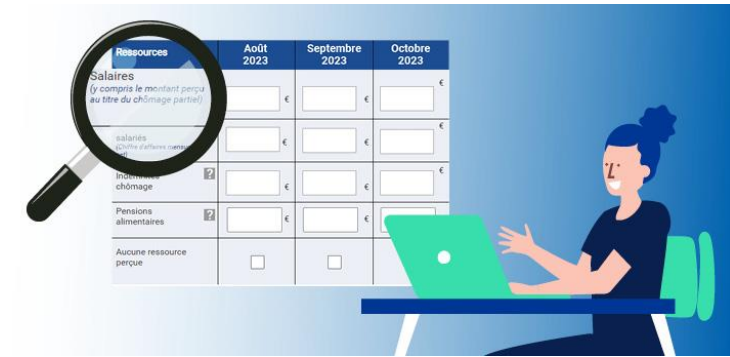
Dans le cadre du développement des parcours attentionnés, la Caf de la Haute-Marne a déployé un parcours d'accompagnement des aidants, en collaboration avec la CPAM. **Au cours du premier semestre 2024, 15 demandes d'AJPA ont été reçues par la Caf et ont fait l'objet d'un signalement auprès de la CPAM.**

Parmi ces 15 demandes, 7 ont conduit à une ouverture de droit à l'AJPA, soit 47% (pour la majorité des demandeurs, la condition d'activité permettant le versement de l'AJPA n'était pas remplie). Le profil des demandeurs est le suivant :

- 9 demandeurs étaient en situation d'activité professionnelle (salariée ou indépendante), soit 60%, les autres demandes émanant d'usager au chômage ou sans activité
- Le montant moyen des droits AJPA ouverts pour les 7 bénéficiaires s'élève à 894€

Pour toutes les demandes d'AJPA reçues, y compris celles n'entraînant pas d'ouverture de droit mais permettant d'identifier un besoin d'accompagnement/orientation, **un signalement a été transmis à la CPAM.** Cette démarche permet à la CPAM de proposer des accompagnements attentionnés et de mieux accompagner les aidants.

REFORME DE LA SOLIDARITE A LA SOURCE : NOUVELLE ETAPE !



A compter de janvier prochain, il y aura du changement dans la déclaration trimestrielle de ressources ! **Pour les bénéficiaires du RSA ou de la Prime d'Activité, celle-ci sera pré-remplie afin de faciliter les démarches. Ce pré-remplissage est testé à compter d'octobre dans cinq départements, dont l'Aube.**

Les salaires et/ou les revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite...) seront transmis directement à la Caf par l'employeur ou l'organisme versant les prestations sociales.

L'utilisateur devra simplement vérifier que les informations pré-remplies par la Caf sont identiques au montant net social. Ce montant est inscrit sur les bulletins de paie et/ou sur les relevés de prestations. Et ne pas oublier de compléter la déclaration avec toutes les autres ressources qui ne sont pas connues de la Caf et donc pré-remplies (revenus de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours...).

Pourquoi ces évolutions ? Simplifier les démarches - Lutter contre le non-recours aux droits, c'est-à-dire permettre aux personnes qui ne demandent pas les aides auxquelles elles peuvent prétendre de les percevoir - Garantir le juste droit avec des informations plus fiables, c'est-à-dire s'assurer que les usagers perçoivent le montant d'aide correspondant à leur situation réelle - Diminuer les risques d'indus (somme versée à tort et à rembourser à la Caf) et de rappels (aide qui n'a pas été versée dans sa totalité et qui doit être complétée par la Caf).

Une présentation détaillée de cette réforme sera proposée lors de la réunion partenariale d'accès aux droits du 18/10/2024, pour laquelle les inscriptions auprès du Secrétariat de Direction sont ouvertes.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL A LA PARENTALITE : UNE OFFRE DE SERVICE DEPARTEMENTALE

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter **une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité**.

La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale sur 2024 et 2025. Deux structures ayant été labélisées, **L'Association la Margelle et L'UDAF**.

Les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel qualifié. Cette demande trouve aujourd'hui un écho et une réponse partielle dans un marché de prestations de type « coaching parental » privé qui se développe hors de tout encadrement et de toute sécurisation.

Un travail de co construction et de déploiement de cette expérimentation a été mené par les 2 associations par la création d'outils de communication communs :

- Création d'une page Facebook commune et supports flyers
- **M**ise en place d'un numéro disponible de 08/22h un jour par semaine pour répondre aux questions des parents, les autres jours : possibilité d'envoyer un SMS ou de laisser un message sur le répondeur.

AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : 81 AIDES VERSEES DANS LE DEPARTEMENT DEPUIS LE DEBUT D'ANNEE

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.

L'aide peut prendre deux formes, en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur:

- une **aide financière non remboursable** (subvention) lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule
- une **aide financière remboursable** (prêt sans intérêt) lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs. Concernant les conditions d'éligibilité à l'aide, les points suivants sont à noter :

- Condition d'âge : aucune condition d'âge n'est prévue
- Condition de ressources : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources, à l'instar des allocations familiales ou du complément mode de garde. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
- Condition de résidence : seule une résidence en France est demandée.
- Condition de nationalité : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/ Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France (quelles que soient la nature et la durée du titre).
- Condition relative aux enfants : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant. Le demandeur doit être victime de violences conjugales. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide.

AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : 81 AIDES VERSEES DANS LE DEPARTEMENT DEPUIS LE DEBUT D'ANNEE



Les violences peuvent correspondre à des violences : psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

La **demande d'aide est à réaliser en ligne, via un formulaire saisissable sur caf.fr**. La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide, dans un délai de trois ouvrés à compter de la complétude du dossier pour les demandeurs déjà allocataires, ou dans un délai de cinq jours ouvrés pour les demandeurs nonallocataires. Le paiement peut être effectué sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers.

Quelques éléments chiffrés sur les demandes d'aides depuis le début d'année en Haute-Marne :

- **98 demandes ont été reçues dans le département, dont 81 donnant droit à une ouverture de droit**
- **63 887€ ont été versés au titre de l'AVVC en Haute-Marne, pour un montant moyen d'aide de 788.73€**
- **Le délai moyen de versement de l'aide est de 1.9 jours, avec 82% des demandes prises en charge en moins de 2 jours**

PENSIONS ALIMENTAIRES : LA CAF INTERMEDIAIRE FINANCIER ENTRE LES DEUX PARENTS

Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

FAIRE UNE DEMANDE
Pension alimentaire : intermédiation, aide au recouvrement, allocation de soutien familial, une seule demande à faire !

JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- Je suis rattaché(e) à la CAF
- Je suis rattaché(e) à la MSA
- Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas

JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- L'autre parent est rattaché à la CAF

Déclaration d'Impôts : essentielle pour vos prestations Caf !
Tout savoir sur le lien entre vos prestations Caf et votre déclaration d'impôts

JE ME SEPRE

TOUT SAVOIR SUR LA PENSION ALIMENTAIRE ET NOS SERVICES

Depuis janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), ce service vise à **faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants. Depuis 2023, ce service est devenu automatique.**

Pour le parent qui doit recevoir la pension, la Caf peut la collecter tous les mois auprès de l'ex-conjoint(e) et la verser automatiquement. Le service est gratuit pour chaque parent. Il a l'avantage de :

- Prévenir le risque de pension alimentaire impayée, partiellement ou irrégulièrement payée.
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits entre les ex-conjoints et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants.

Pour le parent qui doit verser la pension, il doit tous les mois effectuer le paiement à la Caf et non à l'ex-conjoint(e). C'est alors la Caf qui prend le relais en versant directement la pension à l'autre parent, dans l'intérêt des enfants.

PENSIONS ALIMENTAIRES : LA CAF INTERMEDIAIRE FINANCIER ENTRE LES DEUX PARENTS

Comment faire une demande ?

Séparation depuis le 1er mars 2022 :

- Pour un divorce devant un juge, l'usager n'a rien à faire. Le service est mis en place automatiquement, sauf refus conjoint des deux parents ou du juge. Dès la pension alimentaire fixée, le greffe transmet la décision de justice directement à l'Aripa. La Caf se charge ensuite de prendre contact avec l'usager pour organiser l'intermédiation financière.
- En cas de divorce ou de séparation sans juge, l'allocataire doit faire fixer la pension alimentaire dans un titre exécutoire et demander à bénéficier de ce service auprès de son avocat, de son notaire ou directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Séparation avant le 1er mars 2022 :

- Si l'allocataire a un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours, il n'a aucune démarche à faire. L'Aripa le contacte une fois que toutes les pensions impayées ont été récupérées pour proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.
- Si l'usager n'a pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires, il doit faire fixer le montant de la pension alimentaire avant de réaliser une demande d'intermédiation financière directement sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

Pour tous les usagers concernés par une pension alimentaire, la Caf peut aussi :

- aider à en simuler le montant et délivrer gratuitement un titre exécutoire si l'allocataire n'était pas marié(e)
- verser, pour les usagers élevant seul les enfants, une aide financière: l'allocation de soutien familial
- récupérer les pensions impayées auprès de l'autre parent, dans la limite des 24 derniers mois

ZOOM SUR LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif qui propose, hors temps scolaire, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Par groupe de 5 à 12 enfants, scolarisés du CP au lycée, dans des espaces adaptés et en complémentarité avec l'école, les actions menées sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Porté par des organismes à but non lucratif, le CLAS s'adresse également aux parents en leur donnant les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant et en renforçant les liens entre la famille et l'école.

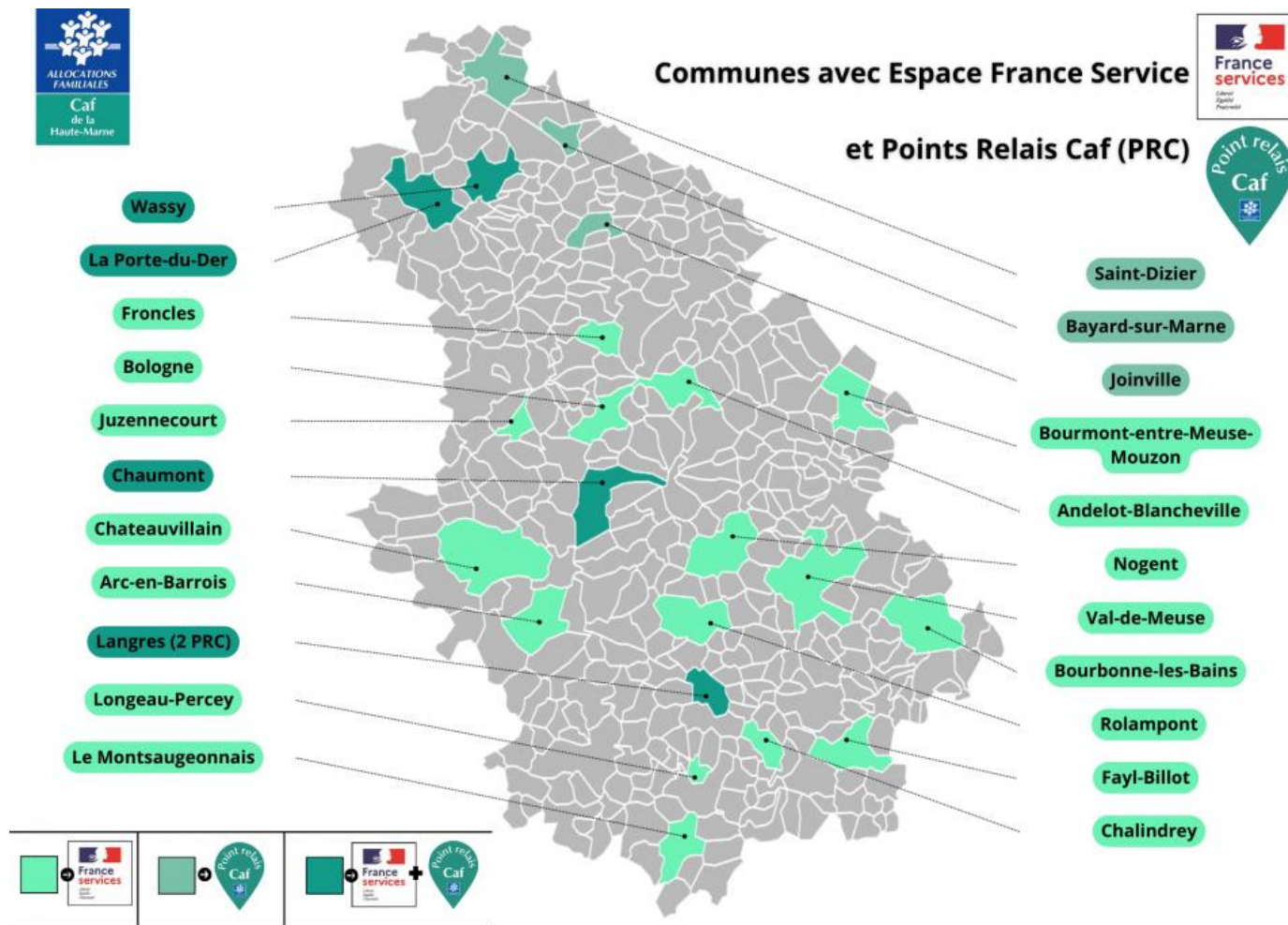
Au titre de l'année scolaire 2024/2025, 9 opérateurs interviennent sur notre département et animent 47 collectifs d'enfants.

Vous pouvez découvrir les organismes et les associations proposant cet accompagnement à la scolarité sur www.caf.fr

LA CAF PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, **22 Espaces France Services ou Points Relais Caf** sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur caf.fr, rubrique « Contacter ma caf », « Points d'Accueil »



DES RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUES POUR SIMPLIFIER LES DEMARCHES

Un rendez-vous
à la Caf
sans vous déplacer
c'est possible !



avec le

**rendez-vous
téléphonique**

Pour faciliter les démarches, éviter les déplacements et obtenir des renseignements personnalisés sur son dossier, la Caf propose des rendez-vous téléphoniques ! Pas de déplacement inutile ni d'attente à l'accueil ou au téléphone : un conseiller peut contacter directement l'utilisateur par téléphone pour faire le point sur ses démarches et répondre à ses questions. Une solution qui n'offre que des avantages !

Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Il permet d'avoir rapidement la réponse aux questions, sans avoir pour l'allocataire à se déplacer et à attendre à l'accueil ou au téléphone. Nos conseillers peuvent consulter le dossier en temps réel. Le service est gratuit, nos conseillers rappellent directement.

Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?

1. Rendez-vous dans la rubrique "Prendre un rendez-vous" sur caf.fr
2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
3. Sélectionnez le motif de rendez-vous
4. Cliquez à gauche de l'écran sur "Je souhaite que la Caf me rappelle"
5. Sélectionnez le jour et l'horaire de votre choix
6. Complétez les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...
7. Validez le rendez-vous. C'est terminé ! Un conseiller Caf vous appellera le jour J. L'utilisateur doit s'assurer d'être disponible à l'horaire choisi. Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30.

LOYERS : RAPPEL AUX BAILLEURS

La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2024**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2024. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2025. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

La télédéclaration est encore ouverte jusqu'à mi-octobre. Les bailleurs doivent impérativement réaliser cette démarche en ligne sur caf.fr.

Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

ACTUALISATION DES RESSOURCES DES USAGERS : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE EN OCTOBRE

Comme chaque année, la Caf va actualiser au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2025.

La Caf va récupérer auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2025. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'aura pas pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département l'an passé), la Caf les invitera à déclarer en ligne les informations manquantes à partir de fin octobre. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2024 !**



ZOOM SUR LES DISPOSITIFS AVIS ET AVIP



Zoom sur...

les objectifs AVIS

- Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale
- Le dispositif Avis vise à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, il apporte également des réponses de soutien à la parentalité demandé par les parents et permet l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en œuvrant pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.



Zoom sur...

les structures labélisées



Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Sociale en Haute Marne CRECHES AVIS



Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : 65 places



Multi-Accueil La Maison de l'Enfant CC du Grand Langres

avenue du 21ème RI 52200 Langres
maisondelelenfant@grand-langres.fr
03 25 86 86 00

Agrément : 40 places



Micro-crèche La Maison de Paul et Lison CC du Grand Langres

8 rue de la Marne 52260 Rolampont
maisondepauletlison@grand-langres.fr
03 25 86 86 04

Agrément : 12 places



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : 30 places



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leduc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : 15 places





Zoom sur...

les objectifs AVIP

- Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour objectifs de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les partenaires compétents dans ce domaine et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.



Zoom sur...

les structures labélisées



LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Réunion partenariale Accès aux droits

Information sur l'offre de service de la Caf, présentation des projets et réformes en cours et à venir
vendredi 18/10/2024 à 13h30 aux Archives départementales à Chaumont
Inscriptions auprès du Secrétariat de Direction
avant le 16/10/2024

Webinaire Partenaires – Novembre 2024

Actualités réglementaires et zoom sur la complétude de la déclaration trimestrielle de ressources
lundi 04/11/2024 à 10h30

Atelier Nouveaux Bénéficiaires RSA

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
jeudi 21/11/2024 à 10h au siège de la Caf à Chaumont

Atelier Nouveaux Bénéficiaires RSA

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
mardi 26/11/2024 à 10h sur le site CAF/CPAM de Saint-Dizier

Webinaire Partenaires – Décembre 2024

Actualités réglementaires
lundi 02/12/2024 à 10h30

LA CAF A LA RENCONTRE DES PARTENAIRES
INFORMATIONS SUR L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAF, DES PROJETS ET REFORMES EN COURS ET A VENIR

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

Vendredi 18 octobre 2024
13h30

Archives Départementales
rue du Lycée Agricole
à Chamarandes-Choignes

Inscriptions auprès du Secrétariat de Direction de la Caf avant le 16/10/2024 :
secretariat.direction@caf52.caf.fr

Les réformes réglementaires 2024/2025
Les démarches en ligne
Les différents parcours usagers proposés aux allocataires haut-marnais
Le renforcement de la solidarité en lien avec les partenaires
Les actions pour favoriser l'accès aux droits des usagers
L'accessibilité de la Caf
Le versement du juste droit

ZOOM SUR L'ECOUTE USAGERS

ZOOM :

ECOUTE USAGERS – L'ASSOCIATION DES ALLOCATAIRES A LA CONSTRUCTION DES SERVICES DE LA CAF

Pour mieux renseigner et accompagner les usagers dans leurs droits et démarches, la Caf de la Haute-Marne souhaite connaître leur avis sur les services proposés et sur leurs attentes.

Un questionnaire a été mis en ligne pour identifier ces besoins et proposer des offres de service adaptées.

Merci de le relayer auprès des publics :

<https://forms.office.com/e/V3uGq9XU7q>

Les réponses à ces questions resteront confidentielles et ont pour but d'améliorer notre service.

Merci de relayer ce questionnaire auprès de vos publics.



ZOOM :

ECOUTE USAGERS – L'ASSOCIATION DES ALLOCATAIRES A LA CONSTRUCTION DES SERVICES DE LA CAF

Cette démarche a pour objet de :

- **Identifier les principales difficultés rencontrées par les usagers dans l'accès à leurs droits** (méconnaissance des prestations existantes, méconnaissance des démarches à réaliser, complexité des démarches, longueur/durée des démarches, difficultés à obtenir des informations, difficultés dans l'utilisation du caf.fr...)
- **Mettre en avant les services à améliorer au niveau de la Caf** (information sur les droits et démarches, explications sur les motifs de variations de droits et trop-perçus, horaires d'ouverture de l'accueil, joignabilité par téléphone, délais de traitement, communication sur les services proposés...)
- **Recenser de nouveaux services souhaités par les allocataires** (plus d'informations sur les réseaux sociaux, informations personnalisées sur caf.fr, rendez-vous personnalisés, ateliers collectifs et/ou en ligne, rappels par mail ou SMS...)

Cette démarche sera approfondie avec les partenaires lors de la réunion partenariale du 18/10/2024, au cours de laquelle un atelier sera consacré à l'identification des besoins des usagers et aux nouveaux services que peut développer la Caf de la Haute-Marne.

ZOOM :

ECOUTE USAGERS – L'ASSOCIATION DES ALLOCATAIRES A LA CONSTRUCTION DES SERVICES DE LA CAF

Dans le cadre du développement de son offre de service, la Caf a déjà **renforcé la personnalisation de l'information aux usagers, par la mise en place d'appels sortants systématiques sur différentes situations** :

- **Accompagnement des créances** : La notification d'une créance génère quasi systématiquement un contact ultérieur entre la Caf et l'utilisateur, qui souhaite se voir expliquer la créance et échanger sur les modalités de remboursement. Afin d'anticiper ces questions, expliquer de manière pédagogique le motif de la créance (pour éviter que celle-ci ne se réitère) et rappeler les modalités de recouvrement de la créance, des appels sortants ont été mis en place dès notification d'une créance supérieure à 300€.
- **Information des nouveaux bénéficiaires** : L'accompagnement des nouveaux bénéficiaires de Prime d'Activité présente un enjeu important : il s'agit à la fois de leur indiquer l'ouverture de leur droit, le montant et les modalités de versement de leur prestation, mais aussi de leur rappeler que tout changement de situation doit être déclaré à la Caf (pour garantir le versement du juste droit) et leur préciser qu'une déclaration trimestrielle de ressources sera à réaliser en ligne sur caf.fr pour mise à jour de leurs droits
- **Confirmation du traitement de situations sensibles** (traitement d'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales, traitement de décès...).
- **Accompagnement des variations de droit importantes**

ZOOM :

ECOUTE USAGERS – L'ASSOCIATION DES ALLOCATAIRES A LA CONSTRUCTION DES SERVICES DE LA CAF

- **Prévention des indus** : Des écarts entre la situation professionnelle connue à France Travail et à la Caf sont régulièrement identifiés. Ceux-ci peuvent donner lieu à des indus. Pour prévenir ces situations, des appels sortants ont été mis à place pour demander aux allocataires de mettre à jour leur situation professionnelle sur caf.fr et rappeler l'importance de déclarer tout changement de situation à la Caf
- **Documents attendus de la part de l'utilisateur** : Dans le cadre du traitement de dossier ou d'un contrôle, des documents ou informations complémentaires sont régulièrement demandés aux usagers. Pour améliorer l'accompagnement des appels de pièces, des appels sortants sont donc réalisés pour compléter l'appel de pièces mail/papier pour confirmer à l'utilisateur les informations/documents attendus, préciser les modalités de transmission (via caf.fr) et rappeler l'importance de ces informations sur le versement du juste droit.
- **Renouvellement des titres de séjour** : la mise à jour des titres de séjour représente un motif important de rupture de droit, les allocataires ne pensant pas systématiquement à transmettre l'information à la Caf.

Entre mi-juillet et mi-septembre, **998 appels sortants sur ces thématiques ont été réalisés auprès des allocataires haut-marnais**. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux suivants : l'amélioration de l'information des usagers sur leurs droits et le développement d'une approche pédagogique auprès de l'utilisateur, l'amélioration de la relation de service, en « faisant bien du premier coup » et en personnalisant la relation clients, la prévention des indus et l'anticipation de la relation usagers

ZOOM SUR L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF

ZOOM :

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES OFFRES NATIONALES EN LIEN AVEC UN EVENEMENT FRAGILISANT LA CELLULE FAMILIALE

- **La séparation** : pour tout allocataire déclarant une séparation et ayant à charge, au moins, un enfant de moins 20 ans.
- **Le décès d'un enfant** : pour les parents ou tiers recueillant déclarant le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou suite à naissance sans vie enregistrée à l'Etat civil, qu'ils soient bénéficiaires ou non de prestations familiales.
- **Le décès d'un parent** : pour tout allocataire assumant la charge, d'au moins, un enfant âgé de moins de 20 ans, et déclarant le décès du parent de l'enfant.
- **Les familles monoparentales** : pour les allocataires déclarés isolés, âgés de 18 à 34 ans, percevant ou non des prestations familiales avec charge d'enfant, y compris les adoptions et/ou les déclarations de grossesse.
- **Les impayés de loyer au titre de l'ALF Bailleurs Privés** : pour les familles bénéficiaires d'un droit à une prestation logement à titre familial (ALF), signalées en impayés de loyer (en location privée ou en accession à la propriété).

UNE OFFRE LOCALE DEPLOYEE A LA CAF DE LA HAUTE MARNE

- **Le parcours "Arrivée d'un enfant"** : pour toute famille déclarant une grossesse à son foyer, en lien avec les Ateliers Maternités développés sur l'ensemble du département.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

MODE DE CONTACT

- Envoi d'un courrier de mise à disposition par les Travailleurs Sociaux aux familles concernées par l'évènement (courrier à disposition dans l'espace Caf.fr) avec les coordonnées de contact du Travailleur Social.
Les familles prennent alors contact directement auprès des TS et si pas d'appel des familles, alors contacts pro-actifs par les TS.
- Les allocataires peuvent être orientés par les Conseillers ou Techniciens de Service à l'Usager de la CAF dès lors qu'ils relèvent d'une offre de Travail Social ou qu'il manifeste le besoin de rencontrer un Travailleur Social.
- Les partenaires sociaux et médico-sociaux orientent également les allocataires directement vers les Travailleurs Sociaux en fonction des situations rencontrées.

RENDEZ-VOUS

- Physiques (à la CAF Chaumont ou St Dizier)
- Téléphoniques

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Deux types d'interventions sociales proposées aux familles :

- **L'information Conseil** : consiste à permettre aux familles de comprendre le sens des démarches qu'elles peuvent engager et doit leur permettre d'identifier les acteurs qu'elle peut solliciter.
- **L'accompagnement** : permet l'accès et l'autonomie des familles permet leur (re)construction autour d'un projet de vie suite à un évènement fragilisant la cellule familiale.

Informations Conseil et Accompagnements gravitent autour de la parentalité (séparation, arrivée de l'enfant, décès d'un des parents, décès d'un enfant et mono-parentalité), du logement (impayés auprès des bailleurs privés), de l'accès au droit, du budget, des aides financières du RIASF de la CAF et des aides financières extra-légales, etc

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES ATELIERS MATERNITE

Co animés en partenariat avec la CPAM, la PMI, les Maternités, les sages femmes libérales

Développés sur Joinville, Chaumont et Saint-Dizier

- **Public concerné** : toute personne ayant déclaré sa grossesse auprès de la CPAM, de la MSA et de la CAF dans un délai de 5 mois précédant l'atelier. Les futurs parents reçoivent systématiquement une invitation sur leur boîte mail.
- **Les objectifs de ces ateliers** :
 - lutter contre les inégalités sociales,
 - permettre aux futures mères de bien prendre en charge leur santé durant toute la période de la grossesse,
 - permettre aux futurs parents d'avoir une meilleure connaissance des démarches administratives à réaliser en lien avec l'arrivée de leur enfant (démarches auprès de leur Caisse d'assurance maladie et leur organisme débiteur de prestations familiales),
 - apporter une information sur le suivi de la grossesse, le rôle de futur parent, la santé de la maman, la préparation à l'accouchement, les démarches à engager suite à la naissance de l'enfant (CAF, CPAM, suivi médical de l'enfant, les modes de garde), les congés maternité et paternité, les prestations familiales servies par la CAF, etc.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES ATELIERS MATERNITE

Co animés en partenariat avec la CPAM, la PMI, les Maternités, les sages femmes libérales



ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES CAFE-PARENTS : "La séparation : parlons-en"

Co animés en partenariat avec la MSA, le service de Médiation Familiale et le CIDFF

Adaptation en 2024 des séances "Parents après la séparation", sous la forme d'un lieu d'écoute et d'échange.

L'objectif est de réunir et d'accueillir de manière conviviale des parents en recherche de réponses à la suite de leur séparation conjugale.

- **Public concerné** : tout parent confronté à une séparation conjugale avec enfants. Les parents ayant déclarés leur séparation dans les 12 mois précédent le Café-Parents reçoivent systématiquement une invitation sur leur boîte mail.
- **Les objectifs de ces Café-Parents** est de permettre aux parents de :
 - mieux comprendre ce qui leur arrive,
 - mieux identifier leur rôle et leurs responsabilités parentales lors de votre séparation conjugale
 - repérer les conséquences de la séparation sur leur(s) enfant(s)
 - prendre conscience des décisions à prendre pour la nouvelle organisation familiale
 - obtenir des informations sur les démarches et services qui peuvent leur venir en aide

Co-animation par les intervenants, diffusion de courtes vidéos permettant de faire réagir les parents sur les thèmes évoqués, échanges entre parents concernés par le même évènement, échanges avec les professionnels.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES CAFE-PARENTS : "La séparation : parlons-en"

Co animés en partenariat avec la MSA, le service de Médiation Familiale et le CIDFF

Café-Parents
" La séparation, parlons-en! "



Mardi 08 octobre 2024 de 17h45 à 19h30 au Centre Social de Joinville – 4 rue de la Genevroye

Inscription à l'adresse mail suivante : webinaires.cafchaumont@caf52.caf.fr avant le 07 octobre 12h00.

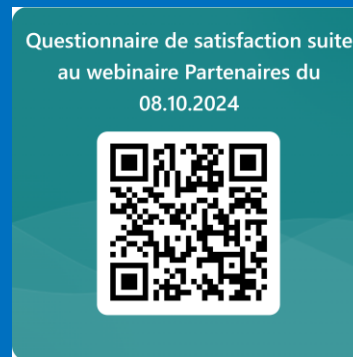
    

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
